



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012 A 17h30

Réf : CM 2012/09

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD et Thierry JACQUET ;

Absents avec procuration : Yves TROUILLEUX à Marianne DARFEUILLE, Henri NIGAY à Georges REBOUX et Louis CHAPUIS à Benoît GARDET.

Absente avec excuses : Marie-Claude ROCHETTE

Secrétaire de séance : Sylvie DELOBELLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25

Date de la convocation : le 10 décembre 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 26 décembre 2012

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations, informe le Conseil municipal que la question concernant la mise à disposition de personnel municipal en faveur du CCAS est retirée de l'ordre du jour.

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Sylvie DELOBELLE est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 26 novembre 2012 :

Le procès-verbal de la séance du lundi 26 novembre 2012 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Ressources Humaines

3.1 Régime indemnitaire pour le versement d'une prime dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'eau potable (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant que depuis le début des travaux de la réhabilitation de la station eau potable, le responsable de ce site subit de nombreuses contraintes pour le fonctionnement de la station et pour l'alimentation des usagers en eau potable, il est proposé de créer une prime pour cet agent pendant la période de réhabilitation. Les modalités de cette prime sont les suivantes :

- prime fixée sur le même principe que l'I.A.T,
- critère d'attribution : un mois de travaux correspond au coefficient 1 de l'I.A.T. (le coefficient sera proratisé sur le présentisme par rapport aux congés annuels, formations...),
- modalités de versement : cette prime sera versée le mois suivant le déroulement des travaux, jusqu'à la date de réception et un rappel sera réalisé depuis le début des travaux,
- agents bénéficiaires : agent titulaire de catégorie C de la filière technique responsable de la station.

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver l'adoption de cette prime telle que décrite ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012 du budget de l'eau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver les créations et suppressions de postes telles que détaillées ci-dessous sachant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012 des budgets concernés :

- créations au 1^{er} janvier 2013 :

- * un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- * deux postes de technicien à temps complet.

- suppressions au 1^{er} janvier 2013 :

- * un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet 28h00,
- * deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- * un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 17h30,
- * un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste d'animateur à temps non complet 17h30,
- * un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Urbanisme - travaux – patrimoine - environnement

4.1 Annulation de délibérations pour des travaux avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 6 avril 2010 relative à des travaux avec le SIEL d'éclairage du parking du « Château du Palais » pour une participation communale de 18 113 €, vu la délibération du 20 décembre 2010 relative à des travaux avec le SIEL d'éclairage et de dissimulation de réseau concernant l'aménagement rue de Verdun, face au Parc, pour une participation communale de 60 058 €, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux travaux, explique que ces travaux, après études, ne présentent plus de raisons d'être réalisés. En conséquence, il est proposé d'annuler ces deux délibérations, ce qui permettra de débloquer des crédits d'investissement.

Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'approuver l'annulation des délibérations mentionnées ci-dessus relatives à des travaux du SIEL et d'autoriser la suppression des engagements comptables de ces opérations.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Travaux avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Projets	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Voie douce Parc du ROZIER	18 072.00 €	95 %	17 169.00 €
Automatisation commande Hélisurface	5 960.00 €	95 %	5 663.00 €

Paul TRIOMPHE demande d'une part d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal pour la voie douce du ROZIER pour un montant estimatif de 17 169.00 €

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour l'hélisurface pour un montant estimatif de 5 663.00 €

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3 Approbation des règlements des services assainissement collectif et eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE indique que suite à des décisions tarifaires prises par le Conseil municipal et aux nouvelles réglementations, il y a lieu de modifier les règlements des services de l'assainissement et de l'eau.

4.3.1 Approbation du règlement général des concessions d'eau :

Des modifications à la marge sont proposées sur le règlement général des concessions d'eau, à savoir aux articles suivants.

- Article 9 : intégration des frais d'accès au service suite à son adoption en Conseil municipal le 29 octobre 2012 ;
- Article 10 : suppression d'un paragraphe afin d'être compatible avec l'article 9 suite à la mise en place des frais d'accès au service ;
- Article 14 : modification du mode de calcul de l'estimation ;
- Article 18-3 : changement du seuil de facturation de l'estimation à 5 m3 au lieu de 20 m3 ;
- Article 18-4 : mise en conformité du mode de calcul du dégrèvement « fuite » avec la réglementation.

Le règlement dans son intégralité est disponible au secrétariat général.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'approuver ces modifications ;
- d'annuler le règlement précédent ;
- d'adopter le nouveau règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3.2 Approbation du règlement général du service d'assainissement collectif :

Des modifications à la marge sont proposées sur le règlement général du service d'assainissement collectif, à savoir aux articles :

- Article 14 : mise en conformité du mode de calcul du dégrèvement « fuite » avec la réglementation ;
- Article 15 : remplacement de la PRE par la PFAC suite à la loi du 1^{er} juillet 2012 et à la délibération du 9 juillet 2012.

Le règlement dans son intégralité est disponible au secrétariat général.

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal afin :

- d'approuver ces modifications ;
- d'annuler le règlement précédent ;
- d'adopter le nouveau règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Annulation de la délibération référencée 29-05-2012/04 concernant les « Cités ROUSSON » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Par une délibération en date du 29 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente concernant les « Cités ROUSSON » avec la société SAPI. Par courrier en date du 3 septembre 2012, Monsieur le Sous-préfet de Montbrison a fait remarquer que la cession de ce tènement avait un prix très largement inférieur à la valeur vénale du bien estimé par France Domaine.

En conséquence, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer Monsieur le Sous-préfet pour présenter d'une part le futur projet immobilier et d'autre part pour demander des explications sur la différence des évaluations du 18 octobre 2007 et du 21 avril 2011.

Après une réunion de travail en Sous-préfecture le mardi 6 novembre dernier avec Monsieur le Sous-préfet et ses services, Monsieur VERILHAC, responsable de la division missions domaniales et Monsieur PACORET, responsable de « village concept », il est apparu qu'au-delà de l'évolution du marché de l'immobilier sur Feurs, la raison principale de l'écart entre les deux estimations était lié à un changement de zonage entre 2007 et 2011 du tènement « Cités ROUSSON ». De ce fait, il a été décidé que lors de la prochaine modification du PLU il sera nécessaire de changer le zonage des « Cités ROUSSON » en le passant de Uc1 à Uc, ce qui lèvera toute ambiguïté sur le devenir de ce terrain et permettra à France Domaine de refaire une estimation de la valeur vénale du bien cadastré AK n°8 à 31.

Suite à la rencontre du 6 novembre en Sous-préfecture et aux remarques des services de l'Etat, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 29 mai 2012 en attendant la nouvelle estimation des domaines.

Monsieur GARDET se félicite que suite au courrier de son groupe à Monsieur le Sous-préfet ce dernier est interpellé la commune pour revoir la révision de l'estimation des « Cités ROUSSON ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5 Finances

5.1 Tarifs de la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE propose une augmentation des tarifs de la façon suivante et la création d'un tarif pour les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changements de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires :

DESIGNATION	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Maison, Bâtiment	1 180,00 €	1 300,00 €
Appartement des immeubles	590,00 €	650,00 €
Extension, aménagement intérieur, changement de destination de l'immeuble	X	300 € plus 9 € le m2 au-delà de 40 m2

Paul TRIOMPHE demande d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1er janvier 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2 Adhésion au service de paiement des titres par internet, dénommé « TIPI » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement. Depuis 2010, la DGFIP propose aux collectivités locales un dispositif d'encaissement des recettes publiques locales par carte bancaire sur internet dénommé « TIPI » (titre payable par internet). Depuis le 15 juin 2011, une nouvelle version de TIPI a permis d'étendre le télépaiement aux collectivités non dotées de leur propre portail internet. Ce service de paiement en ligne permet aux usagers de la commune de payer les titres exécutoires via le site sécurisé de la DGFIP pour le budget principal ou les budgets annexes (eau, assainissement, centre d'hébergement/camping, transport urbain). Tous les produits pourront être payés par ce moyen-là. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes (tarif en vigueur dans le secteur public local : 0.25 % de la créance payée et 0.10 € par transaction).

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour approuver l'adhésion au service TIPI et autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'application des titres payables par internet régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de « TIPI » pour les services et produits précités ainsi que pour tout nouveau service et tout nouveau produit.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3 Attribution subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC en faveur de la bijouterie DELORME (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/ Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 14 septembre 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 3 511.60 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Bijouterie DELORME	20 rue de la République à Feurs	Montant éligible : 8 779.00 € HT	Subvention de Base Fisac (30%)	2633.70 €
			Nature : Achat et pose de la sécurisation de la bijouterie. Vidéo protection	Prime au Progrès FISAC (10%)	877.90 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4 Décisions modificatives (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

5.4.1 Décisions modificatives pour le budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1, vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à la décision modificative n° 2, vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à la décision modificative n° 3 et considérant l'exécution de l'exercice en cours et la nécessité de créer des provisions pour des risques de créances irrécouvrables, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 4 du budget eau, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :
 - Diminution de 2 100 € au chapitre 65 en raison de produits irrécouvrables inférieurs aux prévisions,
 - Inscription de 3 500 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des exercices antérieurs,
 - Inscription de 7 800 € au chapitre 68 pour des constitutions de provisions pour des risques de créances irrécouvrables.
2. En recette de fonctionnement :
 - Inscription de 9 200 € au chapitre 70 pour des recettes supérieures aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
65 - charges de gestion courante	-2 100	0	70 - Vente de produits	9 200	0
67 - charges exceptionnelles	3 500	0			
68 - dotations aux amort. et provisions	7 800	0			
Total Dépenses	9 200	0	Total Recettes	9 200	0
	9 200			9 200	

3. En dépense d'investissement :
 - Inscription de 3 531 € au chapitre 16 pour régularisation,
 - Diminution de 3 531 € au chapitre 20 en compensation.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
16 - emprunts et dettes	3 531	0			
21 - immobilisations corporelles	-3 531	0			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.2 Décisions modificatives pour le budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1, vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à la décision modificative n° 2, vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à la décision modificative n° 3 et considérant l'exécution de l'exercice en cours et la nécessité de créer des provisions pour des risques de créances irrécouvrables, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 4 du budget assainissement, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :
 - Diminution de 8 700 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
 - Inscription de 3 500 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des exercices antérieurs,
 - Inscription de 5 200 € au chapitre 68 pour des constitutions de provisions pour des risques de créances irrécouvrables.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 4		Chapitre	DM 4	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-8 700			
67 - charges exceptionnelles	3 500	0			
68 - dotation aux amort. et provisions	5 200	0			
Total Dépenses	8 700	-8 700	Total Recettes	0	0
	0			0	

2. En dépense d'investissement :

- Inscription de 19 644 € au chapitre 20 en raison d'un avenant sur l'étude diagnostic,
- Diminution de 28 344 € au chapitre 23 concernant des provisions pour travaux.

3. En recette d'investissement :

- Diminution de 8 700 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	19 644	0	021 - virement à la section de fonct	0	-8 700
23 - immobilisations corporelles	-28 344	0			
Total Dépenses	-8 700	0	Total Recettes	0	-8 700
	-8 700			-8 700	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.3 Décisions modificatives pour le budget annexe transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 2 du budget transport urbain, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- Inscription de 2 700 € au chapitre 011 essentiellement pour des réparations de la navette,

2. En recette de fonctionnement :

- Inscription de 2 700 € au chapitre 70 en raison de recettes supérieures aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
chapitre 11- charges à caractères générales	2 700	0	70 - produits des services	2 700	0
Total Dépenses	2 700	0	Total Recettes	2 700	0
	2 700			2 700	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5 Budgets primitifs 2013 (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :

En préambule de la présentation des budgets primitifs 2013, Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du budget est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale. Le projet de budget primitif 2013, les budgets annexes qui vont être présentés via le Powerpoint dans leurs grandes lignes traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote représente donc un moment symbolique dans la vie d'une commune comme la nôtre. Le budget, c'est bien l'affaire de tous ! Ce travail est le résultat de tout un processus :

- Le débat d'orientation budgétaire qui a été tenu le 26 novembre dernier ;
- L'adoption du budget primitif dont nous débattons aujourd'hui ;
- L'approbation du compte administratif lors du premier semestre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements mutuels qui avaient été pris lors des élections, son élaboration est le résultat d'un processus de consultation auquel Monsieur le Maire rappelle ici son profond attachement. Il engage tout à la fois les élus et les services municipaux.

Monsieur le Maire souligne que le vote du budget pour l'exercice 2013 revêt un caractère particulier. En effet, dans cette période troublée par un contexte économique et social, les collectivités locales rencontrent des difficultés financières pour arriver à réaliser les dépenses et investissements nécessaires. Ce budget s'inscrit aussi dans un contexte international, celui d'une crise qui n'en finit pas de déployer ses effets, pour nos entreprises locales comme pour les ménages. Monsieur le Maire indique que les dotations de l'Etat seront à l'avenir à la baisse. Cet état de fait doit cependant inciter la commune à poursuivre avec volontarisme sa politique d'investissement pour plus de 4 M€ en 2013. En effet, la commune de Feurs veut maintenir un niveau d'investissement permettant de construire la ville de demain. Ces investissements représentent de l'activité pour les entreprises locales et un cadre de vie embelli pour les Foréziens. Ce budget témoigne d'une volonté forte : être ambitieux pour notre ville, en la souhaitant plus solidaire et plus attractive.

Monsieur le Maire insiste également pour signaler qu'une politique fiscale favorable aux familles les moins favorisées est menée. C'est ainsi que la proposition de budget 2013 n'inclut pas d'augmentation de la fiscalité locale sans recours à l'emprunt !

Avant la projection du Powerpoint, Monsieur le Maire tient une nouvelle fois à remercier Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, les élus de la commission des finances, l'administration communale et les autres élus pour le remarquable travail accompli avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que Monsieur le Maire a voulu donner à ce projet de budget primitif 2013 qui deviendra la feuille de route au service de tous les Foréziens.

Monsieur TRIOMPHE et Monsieur le Maire présentent les différents budgets primitifs pour 2013 (voir documents en annexe).

Suite à la présentation du budget principal, Benoît GARDET fait remarquer sans vouloir polémiquer qu'en 2001, au moment de son élection, l'endettement de la ville était de 6 M€, la capacité d'autofinancement (CAF) négative à hauteur de 700 000.00 € et que son équipe avait en 2008 obtenu une CAF positive de plus de 1 M€ grâce à un travail sérieux. Monsieur GARDET rappelle également que le Préfet de la Loire en 2001 avait fait un courrier indiquant la situation très préoccupante de la commune de FEURS depuis de nombreuses années. Monsieur GARDET tient à signaler que tout le travail réalisé entre 2001 et 2008 a permis de laisser la commune dans une situation financière saine et permet à l'équipe actuelle de réaliser des travaux, incomparable avec celle qu'il avait trouvé en mars 2001.

Monsieur TRIOMPHE répond que la CAF en 2008 était exactement de 1 180 000.00 € mais que depuis 2008, les efforts de gestion rigoureuse de la Municipalité actuelle n'ont fait qu'améliorer la position financière de la commune et qu'une gestion laxiste aurait pu amener à des résultats bien moins bons que ceux présentés ce jour.

Monsieur le Maire précise que les subventions en faveur des associations foréziennes auront une hausse de 1% pour 2013 afin de les encourager.

Par ailleurs, concernant les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, Monsieur le Maire indique qu'un gros travail a déjà été fait mais reste à réaliser dans les années à venir (entre 9 et 16 M€ d'investissement en assainissement) car la situation à son arrivée en 2008 n'était pas bonne et là aussi des courriers de mise en demeure des services de l'Etat sont arrivés en mairie. Pour Monsieur le Maire c'est au bout de plusieurs mandats qu'on réussira à réaliser toutes les mises aux normes afférentes à ces deux budgets.

Avant de passer au vote des budgets primitifs 2013, Benoît GARDET au nom du groupe d'opposition annonce qu'ils ne participeront pas au vote des budgets comme depuis plusieurs années (à l'exception du vote des subventions en faveur des associations) car il n'y a pas le vote des taux d'impositions pour 2013 lors de cette séance.

Enfin, Monsieur GARDET demande des explications sur la forte hausse de la ligne budgétaire 623-2- fêtes et cérémonies qui représente un montant de 29 000.00 € de plus qu'en 2012

Monsieur le Maire répond qu'en 2013 il y aura le voyage à OLCHING, le gala des associations et le radio scoop music tour.

Monsieur GARDET indique que le voyage à OLCHING ne représente essentiellement que la location du car pour la délégation.

5.5.1 Budget principal de la commune :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

(*) Avant de procéder au vote, l'assemblée délibérante est informée que dans le cadre du vote des subventions 2013 en faveur des associations :

- Paul TRIOMPHE s'abstient pour la subvention en faveur de l'OGEC ;
- Gilles BERNARD s'abstient pour la subvention en faveur de la Squadra Forézienne ;
- Marc NOALLY s'abstient pour la subvention en faveur du Rétro Mobile Forézien ;
- Raymonde DUPUY s'abstient pour la subvention en faveur de Feurs en Fêtes ;
- Thérèse CROZILLARD s'abstient pour la subvention en faveur de la Retraite Sportive ;
- Denise FAFOURNOUX s'abstient pour la subvention en faveur de Ciné Feurs.

Par ailleurs, Monsieur GARDET indique que le groupe d'opposition votera favorablement les subventions en faveur des associations foréziennes mais comme chaque année contre la subvention en faveur de la société hippique.

Enfin, Catherine POMPORT informe le Conseil municipal qu'elle s'abstient sur toutes les subventions car elle n'accepte pas que les non Foréziens bénéficient des équipements et des subventions sans que leur maire respectif ne finance la vie associative sur notre territoire.

Monsieur le Maire lui dit respecter sa décision et la comprendre mais que cela sera long avant que ces charges soient transférées à l'échelon intercommunal.

Mady BONNEFOND demande à ce que la subvention de l'ADMR soit revue à la hausse car cette association n'a pas trouvée de salle sur Feurs pour faire le goûter des personnes aidées. Ils avaient demandé le centre social mais le nombre de participants étant trop important ils ont donc dû se déplacer dans une commune voisine, et de plus cette association paye un loyer, donc une subvention de 216 Euros semble bien modeste.

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière peut être étudiée par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle avec un courrier argumenté.

Décision du Conseil municipal pour les subventions autres que celles énoncées ci-dessus

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 01	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour l'OGEC

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la Squadra Forézienne

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour le Rétro Mobile Forézien

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour Feurs en Fêtes

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la Retraite Sportive

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour Ciné Feurs

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 02	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la Société Hippique

POUR : 21	CONTRE : 6	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.2 Budget annexe de l'eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.3 Budget annexe de l'assainissement :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.4 Budget annexe du Centre hébergement / Camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.5 Budget annexe transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.6 Budget annexe du Faubourg St Antoine :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 6
-----------	------------	----------------	-----------

6 Questions diverses : Néant

7 Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2012-DM-041	26-11-2012	Signature d'un marché de fournitures pour l'acquisition de matériels de cuisines municipales à la SAS Cuny Professionnel à Bourg en Bresse pour un montant total de 13 000.00 € HT
MPPA-2012-DM-042	30-11-2012	Signature d'un avenant de cession de marché relatif au renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette, phases 4 et 5 de Sols Confluence à l'entité Sols Loire Auvergne, devenue un établissement principal depuis le 1 ^{er} octobre 2012
MPPA-2012-DM-043	04-12-2012	Signature d'un marché de travaux pour la pose d'un terrain multisports à CASAL SPORT pour un montant total de 36 259.70 € HT
Fi-2012-DM-22	10-12-2012	Signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel et du matériel pour le service marché à la société PANTERGA à Manosque pour un montant annuel de 745.95 € HT avec reconduction express de 3 fois un an

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à la traditionnelle cérémonie des Vœux le vendredi 11 janvier 2013 à 19h à la Maison de la Commune.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 26 décembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie DELOBELLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE